

Direction générale

Caen, le 7 juin 2021

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral portant prolongation de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre des mesures renforcées et du couvre-feu sanitaire dans le département de l'Eure

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

Les mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19 restent encore limitées à ce jour et les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus de la Covid-19 continue à circuler dans le département de l'Eure et que malgré une baisse relative de l'incidence, les mesures de prévention et de contrôle mises en place depuis le début de l'épidémie doivent être maintenues pour limiter la transmission du virus.

Au 7 juin 2021, le taux d'incidence du département de l'Eure reste supérieur au seuil d'alerte avec 91,4 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.

Le taux de positivité des tests RT-PCR est proche du seuil de vigilance avec 3,1 %.

À ce jour, 22 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département de l'Eure.

Le taux d'occupation des lits de réanimation dans le département est de 100 % avec 15 patients hospitalisés dont 9 pour Covid.

Face à la pression constante sur les services hospitaliers et malgré une baisse relative de l'incidence, le maintien de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

La consommation d'alcool sur la voie publique est un facteur favorisant la formation de rassemblements spontanés de nature à réduire l'application des mesures barrières et le respect de la distanciation physique.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle dans son avis du 28 août 2020 que le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission du virus. Aussi les situations où ces deux mesures de réduction du risque ne peuvent être maintenues, doivent être limitées autant que possible.

Au vu de ces éléments, l'Agence régionale de santé de Normandie émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant prolongation des mesures suivantes sur l'ensemble du département :

- l'obligation de port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public ;
- l'interdiction de l'organisation des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave ou free-party ;
- l'interdiction de la circulation de véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation festive à caractère musical de type teknival, rave ou free-party ;
- l'interdiction de la livraison des boissons alcooliques de 23h à 6h ;
- l'interdiction de la consommation des boissons alcooliques sur la voie publique et dans les espaces publics (parcs, jardins, etc.), à l'exception des terrasses des débits de boissons implantées sur la voie publique et régulièrement autorisées par les autorités compétentes.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE